



FIERASCEPTRE

FIERA SCEPTRE INC.

NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2011

Datée du 15 décembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	1
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS	1
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	2
Dénomination, adresse et constitution	2
Liens intersociétés	3
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	3
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	5
Généralités	5
Répartition de l'actif sous gestion par client, catégorie d'actif et région	6
Risques liés aux activités	10
DIVIDENDES	17
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	17
MARCHÉ POUR LES TITRES	19
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	20
Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions visant une société	21
Conflits d'intérêts	22
INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION	23
Composition du comité de vérification	23
Charte du comité de vérification	23
Formation et expérience pertinentes	23
Honoraires des vérificateurs externes	24
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	25
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES	26
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	26
CONTRATS IMPORTANTS	26
CONVENTION D'INDEMNISATION, CONTRAT DE PROTECTION EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT, CONVENTION DES INVESTISSEURS ET CONVENTION DES DROITS D'INSCRIPTION	27
Convention d'indemnisation	27
Contrat de protection en cas d'offre publique d'achat	27
Convention des investisseurs	27
Convention des droits d'inscription	28
INTÉRÊTS DES EXPERTS	28
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	28
ANNEXE A CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION	A1

NOTES EXPLICATIVES

Dans la présente notice annuelle, toute mention de « Fiera Sceptre » ou à la « Société » renvoie à Fiera Sceptre Inc. et désigne aussi, selon le contexte, ses filiales.

À moins d'indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés aux présentes sont libellés en dollars canadiens.

Tous les renseignements dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 30 septembre 2011, à moins d'indication contraire.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle renferme des énoncés prospectifs se rapportant à des événements futurs ou au rendement futur et rendent compte des attentes ou des opinions de la direction concernant des événements futurs, y compris la conjoncture économique et la croissance, les résultats d'exploitation, le rendement et les occasions d'affaires de Fiera Sceptre. Les énoncés prospectifs peuvent comprendre des observations concernant les objectifs de Fiera Sceptre, les stratégies qu'elle emploie pour les atteindre, les résultats financiers prévisionnels (y compris ceux relevant de la gestion du risque) et les perspectives quant aux activités de Fiera Sceptre et aux économies canadiennes, américaines et mondiales. Ces énoncés prospectifs rendent compte des opinions de la direction et sont fondés sur des renseignements auxquels a accès la direction, et on les reconnaît habituellement à l'emploi de termes ou d'expressions comme « croire », « prévoir », « projeter », « s'attendre à », « estimer », « pourrait augmenter », « pourrait fluctuer », « prédire », « potentiel », « poursuivre », « viser », « avoir l'intention de » ou la forme négative de ces termes ou expressions ou d'autres termes et expressions similaires ainsi que par la conjugaison des verbes au futur et au conditionnel.

De par leur nature, les énoncés prospectifs comportent de nombreuses hypothèses et incertitudes et de nombreux risques inhérents, généraux et précis, ainsi que le risque que les prévisions et autres énoncés prospectifs se révèlent inexacts. Fiera Sceptre conseille aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés étant donné que les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement des estimations et des intentions exprimées dans ces énoncés prospectifs, en raison d'un certain nombre de facteurs importants dont plusieurs sont indépendants de sa volonté. Ces facteurs sont notamment la capacité de Fiera Sceptre à retenir ses clients et à attirer de nouveaux clients, le rendement des placements de Fiera Sceptre, le pouvoir de Fiera Sceptre à attirer et à retenir les employés clés, la capacité de Fiera Sceptre d'intégrer les activités de Fiera Capital Inc. et Sceptre Investment Counsel Limited, la concurrence sectorielle, la capacité de Fiera Sceptre à gérer les conflits d'intérêts, une mauvaise conjoncture au Canada ou dans le monde, y compris les déclinés des marchés financiers, les variations des taux d'intérêt et des devises, les sanctions réglementaires ou le ternissement de la réputation à cause d'erreurs ou de comportements répréhensibles d'employés, les risques liés à la réglementation et aux litiges, la capacité de Fiera Sceptre de gérer les risques, le défaut de tiers à respecter leurs obligations envers Fiera Sceptre et envers les sociétés membres de son groupe, l'incidence de catastrophes naturelles ou d'autres cas de force majeure, les initiatives en matière de lois et de règlements au Canada et ailleurs, notamment, les changements dans les lois fiscales, et d'autres facteurs décrits

sous la rubrique « Facteurs de risque » dans la présente notice annuelle ou présentés dans d'autres documents déposés par la Société auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières de temps à autre.

La liste des facteurs importants énoncés ci-dessus n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient à des énoncés prospectifs pour prendre des décisions à l'égard de Fiera Sceptre et de ses actions, les investisseurs et les autres personnes doivent se pencher diligemment sur ces facteurs, ainsi que sur d'autres incertitudes et éventualités. Fiera Sceptre ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs verbaux ou écrits qui peuvent être faits de temps à autre par elle ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé par les lois applicables. Les énoncés prospectifs contenus dans la notice annuelle sont fondés sur les opinions actuelles de Fiera Sceptre; leur réalisation est incertaine. Le lecteur est prié de tenir compte des facteurs susmentionnés à la lecture de la présente notice annuelle et de tout autre renseignement donné par Fiera Sceptre.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination, adresse et constitution

Le siège social de Fiera Sceptre est situé au 1, Adelaide Street East, bureau 600, Toronto (Ontario) M5C 2V9, et son bureau principal est situé au 1501, avenue McGill College, bureau 800, Montréal (Québec) H3A 3M8.

Fiera Sceptre a été constituée par lettre patentes en date du 22 novembre 1955 en vertu des lois de l'Ontario, sous la dénomination Fry & Company (Investment Management) Limited. Le 19 février 1962, sa dénomination a été remplacée par Fry Investment Management Limited, et un certificat de modification avec prise d'effet le 12 novembre 1971 a permis de changer cette dénomination pour Sceptre Investment Counsel Limited (« **Sceptre** »). Les statuts de Sceptre ont été modifiés avec prise d'effet le 16 juin 1986, le 18 juin 1986, le 22 juillet 1986 et le 17 mai 1990 pour créer les actions sans droit de vote de catégorie A et permettre leur émission au public. Les statuts de Sceptre ont été modifiés le 22 mai 1997 afin d'augmenter le nombre autorisé d'actions ordinaires et de fractionner le capital émis et en circulation, à raison de cinq actions pour une action. Les statuts de Sceptre ont de nouveau été modifiés le 29 août 2003 afin d'autoriser un nombre illimité d'actions ordinaires, de convertir chaque action sans droit de vote de catégorie A émise et en circulation en une action ordinaire, d'annuler les actions sans droit de vote de catégorie A autorisées mais non émises, de supprimer les conditions rattachées aux actions ordinaires et aux actions sans droit de vote de catégorie A et d'indiquer que, dorénavant, le capital autorisé de Sceptre consisterait en un nombre illimité d'actions ordinaires.

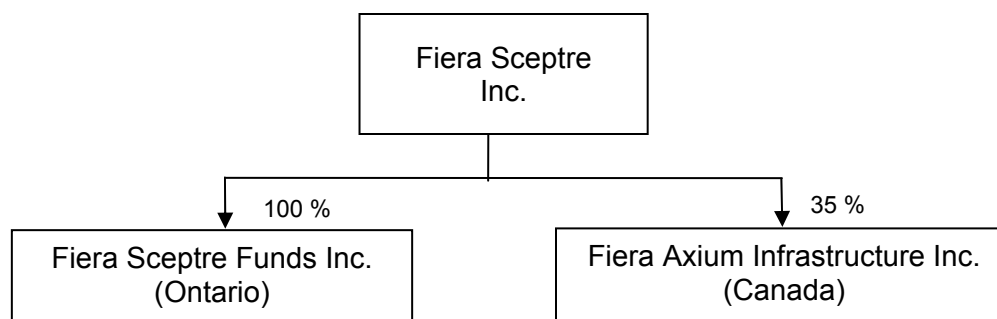
Le 27 août 2010, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé, en vertu de l'article 182 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), un arrangement concernant Sceptre et Fiera Capital Inc. (« **Fiera Capital** »), une société fermée, et aux termes duquel leurs activités ont été regroupées (l'« **arrangement** »). Dans le cadre de l'arrangement, qui a été conclu le 1^{er} septembre 2010, les statuts de Sceptre ont été modifiés afin de changer sa dénomination pour Fiera Sceptre Inc., d'annuler les actions ordinaires comme catégorie d'actions autorisées aux fins d'émission, de créer les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A (les « **actions avec droit de vote subordonné de catégorie A** ») et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B (les « **actions avec droit de vote spécial de catégorie B** ») et de changer le nombre

d'administrateurs, pour le faire passer à neuf. D'autres précisions concernant l'arrangement sont présentées à la rubrique « Évolution générale des activités – L'arrangement » ci-après.

En vertu d'un contrat entre Fiera Sceptre et une société contrôlée par Jean-Guy Desjardins, Fiera Sceptre est titulaire d'une licence relative à l'utilisation du nom « Fiera ». Cette licence a été octroyée en contrepartie d'un montant nominal et est renouvelable annuellement.

Liens intersociétés

L'organigramme suivant présente la structure des liens commerciaux entre Fiera Sceptre et ses filiales principales, y compris le territoire de constitution et le pourcentage de votes rattachés à tous les titres comportant droit de vote de la filiale principale détenue, contrôlée ou dirigée effectivement par Fiera Sceptre.



ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Le texte qui suit est un résumé de l'évolution générale des activités de Fiera Sceptre au cours des trois derniers exercices.

Nouvelle division d'exploitation aux États-Unis

Le 12 septembre 2011, Fiera Sceptre a annoncé qu'elle avait ouvert son premier bureau aux États-Unis, à Boston, au Massachusetts, et qu'elle avait créé une nouvelle entité, Fiera Asset Management (« **FAM** »), sa division d'exploitation aux États-Unis. Cette division a été créée dans le but d'offrir des produits de placements à valeur ajoutée uniques et des services de qualité aux clients américains de Fiera Sceptre. À titre de conseiller en placement inscrit auprès de la SEC, FAM est une société de gestion de placements de plein exercice qui offre à ses clients différents produits de placement éprouvés et des conseils personnalisés.

Régime d'achat d'actions à l'intention des employés

Le 6 octobre 2011, Fiera Sceptre a adopté un régime d'achat d'actions à l'intention des employés (le « **régime d'achat d'actions à l'intention des employés** ») aux termes duquel elle compte offrir aux employés admissibles, soit les employés permanents de Fiera Sceptre et de ses filiales en propriété exclusive occupant un poste de vice-président ou un poste plus élevé, l'occasion de souscrire des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Le nombre maximal d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises aux termes du

régime d'achat d'actions à l'intention des employés est de 1,5 million d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, Fiera Sceptre ne fournit aucune aide financière aux employés admissibles qui souhaitent souscrire des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A dans le cadre du régime d'achat d'actions à l'intention des employés. Le régime d'achat d'actions à l'intention des employés, dont l'adoption ne nécessitait pas l'approbation des actionnaires, a été approuvé par la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») le 28 octobre 2011.

L'arrangement

Avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2010, Sceptre et Fiera Capital ont conclu un plan d'arrangement aux termes duquel leurs activités ont été regroupées. Aux termes de l'arrangement, les actionnaires de Sceptre ont échangé chacune des quelque 14,2 millions d'actions ordinaires émises et en circulation de Sceptre contre une action avec droit de vote subordonné de catégorie A de l'entité résultant du regroupement, Fiera Sceptre, et un paiement de 0,60 \$ en espèces a été versé pour chaque action ordinaire détenue. Fiera Capital a échangé la totalité de son actif d'exploitation et du passif s'y rapportant contre environ 21,4 millions d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B. Aux termes de l'arrangement, un nouveau conseil d'administration a été formé et certains dirigeants de Sceptre ont été remplacés par des dirigeants de Fiera Capital.

En même temps que la conclusion de l'arrangement, Fiera Sceptre a effectué sans courtier un placement privé de 833 333 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, qui ont été émises à une société fermée contrôlée par Jean C. Monty, pour un produit d'environ 5 M\$.

Changement de la date de fin d'exercice et des vérificateurs

Le 6 octobre 2010, Fiera Sceptre a annoncé qu'elle avait changé la date de sa fin d'exercice, la faisant passer du 30 novembre, soit la date de fin d'exercice de Sceptre, au 30 septembre, soit la date de fin d'exercice de Fiera Capital. Un avis concernant ce changement a été déposé dans SEDAR. De plus, à la réalisation de l'arrangement, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. a démissionné à titre de vérificateurs de Fiera Sceptre le 1^{er} septembre 2010 et le conseil d'administration de Fiera Sceptre (le « **conseil** ») a nommé Samson Bélair Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de Fiera Sceptre.

Fiera Capital

En 2008, Fiera Capital a investi dans la création d'une nouvelle société, Fiera Axium Infrastructure Inc. (« **Fiera Axium** »), qui emploie un groupe de professionnels hautement qualifiés ayant une grande expérience de la gestion d'actifs (conseils financiers et en matière de dette et de capitaux propres) ainsi qu'une expertise en matière d'infrastructures (construction, ingénierie et gestion de projets). L'investissement de Fiera Capital dans Fiera Axium représente 50 % des titres émis et en circulation de Fiera Axium.

Fiera Axium investit dans les sociétés en commandite qu'elle gère, y compris Fiera Axium Infrastructure Canada Limited Partnership (« **Fiera Axium LP** »), une société d'investissement à capital fixe qui a réalisé son placement initial le 19 février 2010, dont les engagements totalisaient 175 M\$. Ciblant à la fois des occasions d'investissement en installations existantes et

en installations nouvelles, Fiera Axiom LP cherche à investir dans les principaux actifs énergétiques, de transport et d'infrastructures sociales au Canada. L'accent est mis sur les actifs d'infrastructures qui génèrent un rendement à long terme intéressant. Cette stratégie permet aux petits investisseurs institutionnels et aux particuliers fortunés d'investir dans des infrastructures.

À deux occasions avant l'arrangement, Fiera Capital a réduit sa participation de 50 % dans Fiera Axiom, pour la faire passer à 41,18 % en avril 2009 et à 35,35 % en mars 2010.

Sceptre

En date du 22 août 2009, Sceptre a renouvelé son offre de rachat dans le cours normal des activités pour une période de 12 mois au cours de laquelle elle pourrait acheter jusqu'à 1 308 095 actions ordinaires (représentant environ 10 % des actions ordinaires en circulation détenues par des personnes autres que les hauts dirigeants, les administrateurs et les actionnaires principaux de Sceptre).

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Généralités

Fiera Sceptre est une société de placement indépendante qui offre des services complets, une vaste gamme de produits, des conseils en placement et des services connexes, et dont l'actif sous gestion s'élève à environ 29 G\$. Fiera Sceptre offre des solutions de placement utilisant plusieurs styles au moyen de stratégies de placement diversifiées à des investisseurs institutionnels, à des clients en gestion privée et à des investisseurs. En plus de gérer les comptes distincts de ses clients (« **comptes gérés** »), Fiera Sceptre utilise environ 34 fonds communs et des catégories de ceux-ci pour gérer des catégories d'actifs spécialisées et pour combiner les actifs des clients disposant d'un actif moins important pour optimiser le placement (les « **fonds communs** »). Afin de permettre aux investisseurs de bénéficier de ses services de gestion de placements, Fiera Sceptre est également promoteur de deux familles d'organismes de placement collectif : les **Fonds mutuels Fiera Sceptre** et les **Fonds mutuels privés Fiera Sceptre** (les « **Fonds mutuels** » et, collectivement avec les fonds communs, les « **Fonds** »). Fiera Sceptre est le gestionnaire de tous les Fonds.

Les parts des Fonds mutuels sont distribuées par l'intermédiaire de Fiera Sceptre Funds Inc. (« **FSFI** »), filiale en propriété exclusive de Fiera Sceptre. FSFI est membre de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et est inscrite comme courtier en épargne collective en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick. Il existe environ 19 000 porteurs de parts des Fonds mutuels.

Fiera Sceptre est inscrite comme courtier sur le marché dispensé et gestionnaire de portefeuille dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada et comme conseiller en placement auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Fiera Sceptre est également inscrite comme gestionnaire de fonds d'investissement en Ontario et au Québec. De plus, puisque Fiera Sceptre gère des portefeuilles d'instruments dérivés, elle est inscrite comme gestionnaire d'opérations sur marchandises en vertu de la *Loi sur la vente à terme sur marchandises* (Ontario), comme conseiller en vertu de la *Loi sur les contrats à terme de*

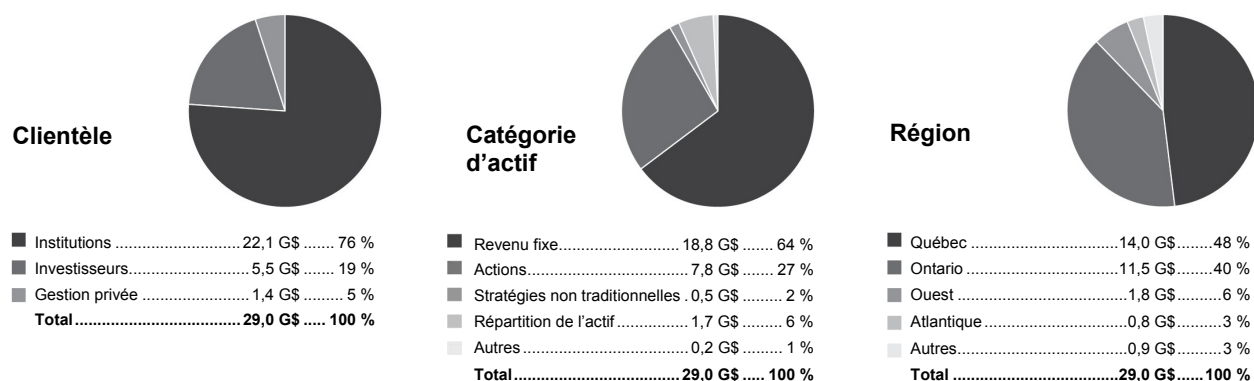
marchandises (Manitoba) et, au Québec, comme conseiller chargé de la gestion de portefeuilles d'instruments dérivés en vertu de la *Loi sur les instruments dérivés* (Québec).

Le modèle d'affaires de Fiera Sceptre repose avant tout sur la qualité des services de gestion de placements qu'elle offre à ses clients. Approximativement, 19 000 investisseurs détiennent des parts des Fonds mutuels. La Société compte environ 1 080 comptes de clients comprenant des investisseurs institutionnels, des investisseurs et des clients en gestion privée. Fiera Sceptre compte environ 155 employés.

Actif sous gestion

L'actif sous gestion que Fiera Sceptre détient dans ses Fonds et ses comptes gérés totalise environ 29,0 G\$. Ci-après se trouve une répartition détaillée de l'actif sous gestion de Fiera Sceptre, présentée par groupe client, catégorie d'actif et région.

Répartition de l'actif sous gestion par client, catégorie d'actif et région



Revenus

Fiera Sceptre tire ses revenus principalement des frais de gestion qu'elle reçoit dans le cadre de la gestion de ses Fonds et de ses comptes gérés (les « **frais de gestion** »), ainsi que de la rémunération liée au rendement (la « **rémunération liée au rendement** »). Les revenus provenant des frais de gestion sont calculés en fonction de l'actif sous gestion. La rémunération liée au rendement est calculée pour chaque Fonds et chaque compte géré visé comme un pourcentage du rendement du capital investi du Fonds ou du compte géré ou du rendement qui dépasse celui d'un indice de référence donné. Moins de 3,8 % de l'actif sous gestion de Fiera Sceptre ont été visés par la rémunération liée au rendement, ce qui assure un revenu stable.

	Frais de gestion (en M\$) au 30 septembre 2011
Fonds mutuels	7,1
Comptes gérés	65,7

Philosophie de placement de Fiera Sceptre

Fiera Sceptre offre une vaste gamme de stratégies de placements qui combinent différentes catégories d'actifs, divers styles de gestion et diverses capitalisations boursières. Nous faisons partie d'un petit groupe de sociétés de placement indépendantes offrant, par l'entremise de nos nombreuses stratégies et nombreux services, une expertise approfondie des actions canadiennes et étrangères, des titres à revenu fixe, de la répartition d'actifs et des solutions de placements non traditionnelles.

Fiera Sceptre est une société de placement privilégiant la recherche. Nous estimons que l'analyse méthodique et disciplinée et l'application cohérente d'une méthode de placement rigoureuse produisent des rendements supérieurs. Notre modèle de gestion active met l'accent sur le travail d'équipe et l'échange d'idées entre les membres d'un groupe de professionnels chevronnés du secteur des placements.

Pour Fiera Sceptre, la recherche est plus qu'une spécialité confinée à un service en particulier. Elle est au cœur de notre méthode de placement et à la base de l'ensemble de nos processus de gestion. Notre vaste structure de recherche fondamentale interne couvre plusieurs formes de recherche :

- la recherche fondamentale ascendante indépendante constitue la pierre angulaire de nos stratégies en matière d'actions canadiennes et étrangères, et nous effectuons chaque année plus de 1 500 visites en entreprise et entrevues avec la direction de sociétés du monde entier;
- la recherche fondamentale descendante rigoureuse, sans lien avec les analyses de courtiers et d'agences de notation du crédit, constitue quant à elle la pierre angulaire de nos stratégies de gestion active en matière de titres à revenu fixe, ce qui nous permet de formuler des opinions indépendantes de celles du marché;
- la recherche fondamentale interne axée sur l'économie et le marché sous-tend notre processus de répartition de l'actif qui vise à optimiser les rendements tout en préservant le capital, quelle que soit la conjoncture du marché;
- la création de portefeuille disciplinée, combinée à de véritables valeurs entrepreneuriales, permet à Fiera Sceptre d'offrir des solutions novatrices adaptées aux besoins précis de nos clients.

Nous nous efforçons de dégager un rendement optimal tout en maintenant un niveau de risque approprié. Pour ce faire, nous intégrons une stratégie de gestion des risques rigoureuse dans notre processus de placement. Par exemple, l'équipe de mesure du rendement et de gestion du risque de Fiera Sceptre surveille de très nombreuses données sur les titres en portefeuille, ce qui assure une indépendance complète par rapport aux fonctions de placement.

Clients

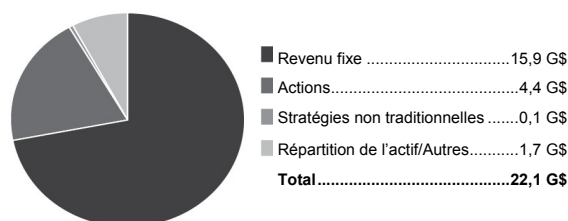
Fiera Sceptre gère environ 1 080 comptes de clients, comprenant principalement des clients institutionnels (76 % de l'actif sous gestion), des investisseurs (19 % de l'actif sous gestion) et des clients en gestion privée (5 % de l'actif sous gestion).

L'excellence du service à la clientèle est essentielle à la croissance et au succès de Fiera Sceptre. Les services offerts aux clients de Fiera Sceptre sont organisés en fonction de leurs besoins. La structure de Fiera Sceptre compte trois unités distinctes, soit les clients institutionnels, les investisseurs et les clients en gestion privée, afin de mieux répondre aux besoins uniques de chacun de ces groupes de clients. Chaque unité fonctionne comme un groupe indépendant au sein de Fiera Sceptre, tout en s'appuyant sur les capacités de Fiera Sceptre en matière de gestion de placement, de systèmes et d'administration.

Clients institutionnels

Le groupe diversifié des clients institutionnels de Fiera Sceptre comprend les fonds de retraite de plusieurs sociétés canadiennes importantes, ainsi que de fondations, d'organismes religieux et d'organisations caritatives, et des fonds du secteur public d'importantes municipalités et universités. Fiera Sceptre gère un actif d'environ 22,1 G\$ pour des clients institutionnels, lequel actif est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

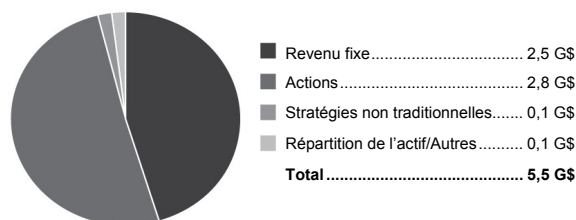
Catégorie d'actif



Investisseurs

Fiera Sceptre agit à titre de gestionnaire des Fonds mutuels et à titre de sous-conseiller aux fournisseurs tiers d'OPC, de fonds distincts, de sociétés d'investissement à capital fixe et de programmes intégrés parrainés. Fiera Sceptre distribue également des produits de placement à des investisseurs par l'intermédiaire de conseillers financiers. Les produits gérés par Fiera Sceptre comprennent la fiducie Fiera Fiducie à revenu élevé, le Fonds Fiera Sceptre de rendement obligataire tactique, le Fonds Fiera Actions Marché Neutre, le Fonds Fiera Global Macro et le Fonds Fiera Long/Short Equity. Le site www.globeinvestor.com a attribué quatre (4) étoiles sur cinq (5) au Fonds Fiera Global Macro et au Fonds Fiera Actions Marché Neutre. L'équipe de Fiera Sceptre assignée aux investisseurs institutionnels participe à la prestation de services à certains comptes d'investisseurs par l'intermédiaire d'une succursale et d'entretiens particuliers avec les conseillers financiers. Fiera Sceptre gère un actif totalisant 5,5 G\$ pour des investisseurs, lequel actif est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

Catégorie d'actif

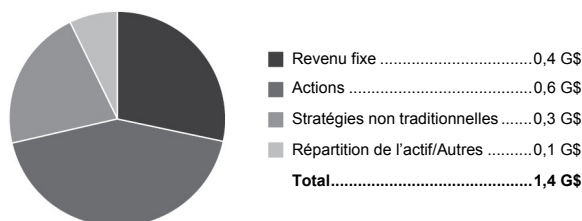


Clients en gestion privée

La division de gestion privée de Fiera Sceptre (« **Fiera Sceptre Gestion privée** ») fournit des services de gestion de placements à des particuliers et à des familles fortunés, ainsi qu'à des fondations, à des fiducies et à des successions. La philosophie de placement de la division Fiera Sceptre Gestion privée met l'accent sur le rendement absolu et la préservation du capital. La division Fiera Sceptre Gestion privée vise à atteindre ces objectifs en misant sur l'optimisation des stratégies de placement traditionnelles et d'autres stratégies au moyen d'un processus de placement qui comprend l'analyse des placements courants des clients et de leur situation personnelle, l'élaboration d'un énoncé de politique de placement sur mesure et la mise en œuvre de décisions tactiques relatives à la répartition de l'actif.

La division Fiera Sceptre Gestion privée gère un actif s'élevant à plus de 1,4 G\$, lequel est investi en fonction des catégories d'actifs, comme suit :

Catégorie d'actif



Équipe de placement de Fiera Sceptre

Fiera Sceptre peut compter sur un grand nombre de personnes qualifiées en gestion de placement, dont plus de 60 professionnels en placement, y compris 38 gestionnaires de portefeuille et analystes. Fiera Sceptre est d'avis que ces gestionnaires de portefeuille et stratèges en placement, qui possèdent en moyenne plus de 17 ans d'expérience en gestion de placement, ont les compétences nécessaires pour gérer ses Fonds, pour intéresser les clients qui cherchent à mettre en œuvre plus de stratégies et pour permettre à Fiera Sceptre d'être bien positionnée pour répondre et s'adapter de façon satisfaisante aux climats de placement et à la conjoncture.

Risques liés aux activités

Les activités de Fiera Sceptre comportent un certain nombre de risques, y compris notamment les suivants :

Les clients ne s'engagent pas à long terme

Les conventions aux termes desquelles Fiera Sceptre gère les actifs de ses clients, conformément aux pratiques du secteur, peuvent être résiliées moyennant un court préavis. Les clients qui investissent dans des parts des Fonds peuvent aussi faire racheter leurs parts moyennant un court préavis. Par conséquent, rien ne garantit que Fiera Sceptre sera en mesure d'atteindre un niveau d'actif sous gestion déterminé ni de le maintenir, ce qui pourrait avoir une incidence négative importante sur la capacité de Fiera Sceptre d'attirer et de retenir des clients, et sur ses frais de gestion, sa rémunération liée au rendement et sa rentabilité d'ensemble.

La perte de tout client important ou d'un nombre important de clients existants pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Fiera Sceptre.

Un faible rendement de placement pourrait entraîner la perte de clients existants, une incapacité à attirer de nouveaux clients, une diminution de l'actif sous gestion et une baisse des revenus

Un faible rendement de placement, que ce soit par rapport aux concurrents de Fiera Sceptre ou autrement, pourrait faire en sorte que des clients existants décident de retirer leurs fonds pour plutôt investir dans des produits ayant un meilleur rendement et pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité de Fiera Sceptre d'attirer l'investissement de nouveaux clients et de clients existants, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'actif sous gestion, les frais de gestion et les perspectives de rentabilité et de croissance de Fiera Sceptre. De plus, la capacité de Fiera Sceptre de gagner une rémunération liée au rendement est directement liée à son rendement de placement et, par conséquent, un faible rendement de placement pourrait faire en sorte que Fiera Sceptre gagne une rémunération liée au rendement moindre ou aucune rémunération liée au rendement. Fiera Sceptre ne peut garantir qu'elle sera en mesure d'obtenir des rendements relatifs positifs, de retenir des clients existants ou d'attirer de nouveaux clients.

La perte d'employés clés en raison de pressions concurrentielles pourrait entraîner une perte de clients et une baisse des revenus

Les activités de Fiera Sceptre dépendent des employés hautement qualifiés et souvent hautement spécialisés qu'elle embauche. Le rôle de ces personnes au sein des équipes de gestion de placement, de gestion du risque et du service à la clientèle de Fiera Sceptre est important pour attirer et retenir des clients. Fiera Sceptre consacre d'importantes ressources au recrutement, à la formation et à la rémunération de ces personnes. Toutefois, étant donné la croissance du total des actifs sous gestion dans le secteur de la gestion de placements, le nombre de nouvelles sociétés qui se lancent dans le secteur et la dépendance sur les résultats de rendement pour vendre des produits financiers, il y a une demande accrue pour des professionnels de grande compétence dans les domaines du placement et des services à la clientèle. La rémunération globale de ces professionnels a tendance à augmenter à un taux bien supérieur à celui de l'inflation et supérieur

aux taux observés dans d'autres secteurs. Fiera Sceptre s'attend à ce que ces coûts continuent de représenter une part importante de ses dépenses.

Fiera Sceptre a pris, et continuera de prendre, des mesures pour encourager ses employés clés à demeurer au sein de Fiera Sceptre. Ces mesures comprennent la mise en œuvre d'un régime d'options d'achat d'actions, d'un régime incitatif à court terme et du régime d'achat d'actions à l'intention des employés, et la création d'un environnement de travail qui nourrit la satisfaction des employés. Nous sommes confiants que ces mesures, visant à faire de nous un employeur de choix, seront efficaces pour fidéliser ces personnes même si nous faisons face à une concurrence accrue pour des professionnels d'expérience dans le secteur, et que Fiera Sceptre sera en mesure d'embaucher de nouveaux employés de grande qualité possédant les compétences recherchées en temps opportun, au besoin.

Intégration des sociétés regroupées

La concrétisation des avantages prévus liés à l'arrangement dépendra, en partie, de la capacité de la direction de Fiera Sceptre à réaliser les bénéfices et les économies de coûts escomptés dans le cadre de l'intégration de Fiera Capital et de Sceptre. L'intégration des sociétés pourrait présenter d'importants défis, et la direction de Fiera Sceptre pourrait ne pas être en mesure de réussir l'intégration ou de la réaliser sans heurt ou sans dépenser des sommes importantes. Il est possible que le processus d'intégration entraîne la perte d'employés clés, l'interruption de leurs activités courantes respectives ou des incohérences dans les normes, les contrôles, les procédures et les politiques qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de la direction de Fiera Sceptre de maintenir des liens avec des clients, des fournisseurs et des employés ou de concrétiser les avantages prévus liés à l'arrangement.

L'intégration de Fiera Capital et de Sceptre exige de la part de la direction des efforts importants, du temps et des ressources, ce qui pourrait détourner l'attention et les ressources de la direction d'autres occasions stratégiques et des questions opérationnelles au cours de ce processus. Rien ne garantit que la direction de Fiera Sceptre réussira à intégrer les activités de chacune des sociétés ou à réaliser les synergies ou à concrétiser les avantages prévus par suite de l'arrangement. Toute incapacité de la direction à intégrer avec succès les activités de Fiera Capital et de Sceptre, y compris les systèmes de technologie de l'information et de communication de l'information financière, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Fiera Sceptre.

Des pressions concurrentielles pourraient réduire les revenus

Le secteur de la gestion de placements est concurrentiel. Certains des concurrents de Fiera Sceptre ont, et ses concurrents éventuels pourraient avoir, des ressources techniques et financières, des ressources de marketing et de distribution et d'autres ressources plus importantes que celles de Fiera Sceptre. Rien ne garantit que Fiera Sceptre sera en mesure d'atteindre ou de maintenir un niveau donné de l'actif sous gestion ou des revenus dans cet environnement concurrentiel. La concurrence pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité de Fiera Sceptre et rien ne garantit que cette dernière sera en mesure d'être concurrentielle. De plus, la capacité de Fiera Sceptre de maintenir la structure de ses frais de gestion et de sa rémunération liée au rendement dépend de sa capacité à offrir aux clients des

produits et des services concurrentiels. Rien ne garantit que Fiera Sceptre ne subira pas de pressions concurrentielles pour baisser les frais qu'elle exige ou qu'elle sera en mesure de maintenir sa structure de frais ou de retenir des clients dans l'avenir avec cette structure de frais. Une importante réduction des frais de gestion ou de la rémunération liée au rendement de Fiera Sceptre pourrait avoir une incidence défavorable sur les revenus.

Conflits d'intérêts et risque pour la réputation

Le défaut de Fiera Sceptre de gérer et de traiter de façon appropriée les conflits d'intérêts pourrait porter atteinte à sa réputation et avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou sa rentabilité. Certains des Fonds et des comptes gérés ont des objectifs de placement qui se chevauchent et des conflits pourraient survenir quant à la façon de répartir les occasions de placement entre eux. Il est possible que des conflits courants, éventuels ou perçus puissent entraîner l'insatisfaction des investisseurs, des actions ou des mesures d'application réglementaires. Les réclamations relatives aux conflits d'intérêts pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la réputation de Fiera Sceptre, ce qui à son tour pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de Fiera Sceptre, notamment en raison de toute perte de clients qui y est reliée.

Le risque pour la réputation est la possibilité qu'une mauvaise publicité, vraie ou fausse, puisse entraîner une baisse des bénéficiaires de Fiera Sceptre ou de sa clientèle en raison de l'incidence de cette publicité sur l'image d'entreprise de Fiera Sceptre. Le risque pour la réputation est inhérent à presque toutes les opérations de Fiera Sceptre, même lorsque l'opération est en conformité avec les exigences juridiques et réglementaires. Le risque pour la réputation ne peut être géré à part, puisqu'il découle souvent du risque lié à l'exploitation, du risque lié à la réglementation et d'autres risques inhérents aux activités de Fiera Sceptre. Pour cette raison, le cadre de gestion du risque pour la réputation de Fiera Sceptre est intégré à tous les autres domaines de la gestion du risque et est une composante clé du code de déontologie que tous les employés de Fiera Sceptre doivent respecter.

Les changements dans le secteur de la gestion de placements pourraient entraîner une baisse des revenus

La capacité de Fiera Sceptre de générer des revenus a été grandement influencée par la croissance qu'a connue le secteur de la gestion de placements et par le rendement relatif de Fiera Sceptre au sein de ce secteur. La croissance passée du secteur de la gestion de placements pourrait ne pas se poursuivre et une conjoncture défavorable et d'autres facteurs, y compris toute baisse importante des marchés financiers, pourraient avoir une incidence sur la popularité des services de Fiera Sceptre ou faire en sorte que les clients se retirent des marchés ou qu'ils baissent leur niveau d'investissement. Une baisse de la croissance dans le secteur de la gestion de placements ou d'autres changements dans ce secteur qui décourageraient les investisseurs de faire appel aux services de Fiera Sceptre pourraient avoir une incidence sur la capacité de Fiera Sceptre d'attirer des clients et entraîner une baisse des revenus.

Les erreurs ou les comportements répréhensibles des employés pourraient entraîner des sanctions réglementaires ou nuire à la réputation de Fiera Sceptre, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Sceptre

Au cours des dernières années, il y a eu un certain nombre de causes très médiatisées relativement à la fraude ou à d'autres comportements répréhensibles des employés du secteur des services financiers et, malgré les mesures substantielles prises par Fiera Sceptre pour prévenir de telles activités (y compris l'instauration de son code de déontologie), il est possible que des employés de Fiera Sceptre aient des comportements répréhensibles. Ces comportements des employés pourraient comprendre le fait de lier Fiera Sceptre à des opérations dont les montants sont supérieurs aux limites autorisées ou qui présentent des risques inacceptables, ou le fait de cacher à Fiera Sceptre des activités non autorisées ou ayant échoué, ce qui, dans l'un ou l'autre des cas, peut comporter des risques ou des pertes inconnus et ingérables. Il pourrait aussi s'agir d'une mauvaise utilisation de renseignements confidentiels, ce qui pourrait entraîner des sanctions réglementaires et nuire de façon importante à la réputation de Fiera Sceptre. Fiera Sceptre pourrait également subir une perte à la suite d'une erreur commise par un employé. Il n'est pas toujours possible d'empêcher un employé d'avoir des comportements répréhensibles ou de faire des erreurs et les précautions adoptées par Fiera Sceptre pour prévenir et déceler ce genre d'activités peuvent ne pas être efficaces dans tous les cas, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Sceptre.

Risque lié à la réglementation et risque de litiges

Fiera Sceptre peut exercer ses activités dans la mesure où elle se conforme aux lois sur les valeurs mobilières des territoires dans lesquels elle exerce ses activités et qu'elle continue de respecter les conditions d'inscription en vertu de ces lois. Tout changement apporté au cadre réglementaire en matière de valeurs mobilières ou tout défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ces lois ou règles ou à l'un ou l'autre de ces règlements pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités de Fiera Sceptre. Il y a également la possibilité que les lois ou les règlements régissant les activités de Fiera Sceptre ou, plus particulièrement, ses produits ou ses services d'investissement, puissent être modifiés ou interprétés d'une manière qui pourrait être défavorable pour Fiera Sceptre. L'environnement réglementaire en matière de valeurs mobilières ne cessant d'évoluer et le fait que les normes du secteur de la gestion de placements soient plus rigoureuses quant à l'efficacité des opérations, ainsi que les pressions concurrentielles qui sont exercées pour l'élaboration de produits et de services innovateurs, pourraient demander des ressources humaines supplémentaires. La mise en œuvre d'autres obligations en matière de présentation de rapports et d'autres procédures visant les Fonds de placement pourrait exiger des dépenses supplémentaires. La non-conformité à ces règlements pourrait entraîner des amendes, une interdiction temporaire ou permanente des activités de Fiera Sceptre ou des activités de certains des employés de Fiera Sceptre, ou une atteinte à la réputation de Fiera Sceptre, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Sceptre.

Malgré l'efficacité de Fiera Sceptre à surveiller et à gérer les politiques et les procédures de conformité mise en place, Fiera Sceptre, et l'un ou l'autre de ses administrateurs, dirigeants,

employés et mandataires, pourraient être soumis à des responsabilités ou devoir payer des amendes de sorte que cela pourrait limiter leur capacité à exercer leurs activités. Fiera Sceptre a souscrit différents types d'assurances pour couvrir certains risques éventuels et elle évalue régulièrement le caractère adéquat de cette couverture. Au cours des dernières années, le coût pour obtenir une assurance a augmenté alors que le nombre de fournisseurs d'assurances a diminué. En raison de l'instauration du régime de responsabilité civile applicable au marché secondaire, il pourrait être encore plus difficile à l'avenir d'obtenir de l'assurance à des conditions raisonnables.

Le risque de litiges est inhérent au secteur de la gestion de placements dans lequel Fiera Sceptre exerce ses activités. Le risque de litiges ne peut être éliminé, même s'il n'y a aucune poursuite. Les risques juridiques auxquels font face Fiera Sceptre, ses administrateurs, ses dirigeants, ses employés et ses mandataires à cet égard comprennent la possibilité d'être tenus responsables de ne pas avoir respecté les lois sur les valeurs mobilières, d'avoir manqué à une obligation fiduciaire et d'avoir mal utilisé les fonds des investisseurs. De plus, en raison de l'instauration du régime de responsabilité civile applicable au marché secondaire dans certains territoires, les actionnaires insatisfaits pourraient plus facilement faire des réclamations contre Fiera Sceptre, ses administrateurs et ses dirigeants.

Le défaut de gérer les risques dans des modèles de portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Sceptre

Fiera Sceptre surveille, évalue et gère les principaux risques associés à l'exercice de ses activités. Ces risques comprennent les risques associés au marché externe auxquels les investisseurs sont soumis, ainsi que les risques internes découlant de la nature des activités de Fiera Sceptre. Certaines méthodes de gestion du risque de Fiera Sceptre sont fondées sur l'utilisation des données concernant l'orientation passée des marchés. Par conséquent, ces méthodes pourraient ne pas permettre de prédire l'exposition aux risques futurs, laquelle pourrait être beaucoup plus importante que ce que les résultats passés indiquent.

D'autres méthodes de gestion du risque dépendent de l'évaluation des renseignements concernant les marchés, les clients ou d'autres questions auxquels il est possible d'avoir accès ou qui peuvent être par ailleurs obtenus par Fiera Sceptre. Ces renseignements pourraient ne pas être exacts, complets, à jour ou évalués de façon appropriée dans tous les cas. La gestion des risques opérationnels, juridiques et liés à la réglementation nécessite, entre autres choses, des politiques et des procédures visant à enregistrer adéquatement et à vérifier un nombre important d'opérations et d'événements, et ces politiques et procédures pourraient ne pas être totalement efficaces. Le défaut de Fiera Sceptre de gérer les risques dans ses modèles de portefeuille pourrait avoir une incidence défavorable importante sur ses activités, sa situation financière ou sa rentabilité.

Une croissance rapide de l'actif sous gestion de Fiera Sceptre pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement de ses placements ou sur sa capacité à poursuivre sa croissance

Un des éléments importants du rendement des placements est la capacité de trouver de bonnes occasions de placement pour les nouveaux actifs de clients. Si Fiera Sceptre n'est pas en mesure de trouver suffisamment d'occasions de placement pour les nouveaux actifs de clients en temps

requis, son rendement de placement pourrait être touché de façon défavorable ou Fiera Sceptre pourrait choisir de limiter sa croissance et de réduire le rythme auquel elle reçoit de nouveaux actifs de clients. Si l'actif sous gestion de Fiera Sceptre augmente rapidement, celle-ci pourrait ne pas être en mesure de tirer avantage des occasions de placement qui se sont présentées à elle par le passé ou de trouver suffisamment d'occasions de placement pour atteindre les rendements absolus qu'elle vise.

Évaluation

L'évaluation des Fonds fait l'objet d'incertitudes. Bien que les Fonds soient vérifiés par des vérificateurs indépendants, au sens donné à cette expression dans le code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec, pour évaluer si les états financiers des Fonds sont présentés fidèlement conformément aux PCGR du Canada ou aux IFRS, l'évaluation de certains titres des Fonds et d'autres placements peut se fonder sur des incertitudes et des appréciations et, si de telles évaluations se révèlent inexactes, la valeur liquidative d'un Fonds pourrait être erronée. Il pourrait ne pas être toujours possible d'obtenir de sources indépendantes de l'information sur les prix quant à certains titres des Fonds et d'autres placements. De plus, les Fonds pourraient détenir des placements qui, par leur nature, pourraient être très difficiles à évaluer de façon exacte, plus particulièrement, les investissements à risque détenus par Fiera Sceptre dans des sociétés de portefeuille fermées. Fiera Sceptre pourrait devoir engager des coûts importants pour rectifier les erreurs de fixation de prix découlant d'inexactitudes dans les valeurs de placement.

Possibilité de devoir absorber les frais d'exploitation pour le compte d'OPC

Si l'actif sous gestion dans les Fonds Sceptre diminue au point où exiger le paiement intégral des frais d'exploitation aux Fonds fait en sorte que les ratios de frais de gestion ou les Fonds deviennent non concurrentiels, Fiera Sceptre peut choisir d'absorber une partie de ces frais, ce qui entraînera une hausse des frais pour Fiera Sceptre et une baisse de la rentabilité.

Le défaut de mettre en place des politiques, des procédures et des mesures efficaces en matière de sécurité de l'information pourrait entraîner une interruption des opérations et des pertes financières qui pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Sceptre

Fiera Sceptre compte sur l'efficacité de ses politiques, procédures et mesures en matière de sécurité de l'information pour protéger ses systèmes informatiques et de télécommunications et les données qui sont sauvegardées dans ceux-ci ou qui sont transmises au moyen de ceux-ci. Un incident en matière de sécurité de l'information causé par une source externe, tel qu'une attaque par un pirate informatique ou un virus ou un ver informatique, ou par un problème interne, tel que l'impossibilité de contrôler l'accès aux systèmes importants, pourrait interrompre de façon importante les opérations de Fiera Sceptre ou entraîner la communication ou la modification de renseignements sensibles ou confidentiels et pourrait entraîner une perte financière importante, des mesures d'application de la réglementation, le non-respect des contrats conclus avec des clients, une atteinte à la réputation ou une responsabilité légale, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Sceptre.

Les services administratifs fournis par Fiera Sceptre dépendent des logiciels fournis par des fournisseurs tiers. Tout défaut de la part d'un fournisseur essentiel, la perte des produits de ces fournisseurs ou des problèmes ou des erreurs liés à ces produits pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la capacité de Fiera Sceptre à fournir ces services administratifs. Les changements apportés à l'arrangement en matière de prix conclu avec ces fournisseurs tiers en raison de mises à niveau ou d'autres circonstances pourraient également avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de Fiera Sceptre.

Dépendance à l'égard des systèmes d'information et de télécommunications

Fiera Sceptre dépend de la disponibilité de son personnel, de l'accessibilité de ses locaux et du bon fonctionnement de ses systèmes informatiques et de télécommunications. Un sinistre tel qu'un dommage causé par l'eau, une explosion ou une panne d'électricité prolongée pourrait interrompre de façon importante les opérations de Fiera Sceptre et entraîner une perte financière importante, une perte en capital humain, des mesures réglementaires, le non-respect des contrats conclus avec des clients, une atteinte à la réputation ou des responsabilités légales, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Sceptre.

Il pourrait ne pas être possible d'obtenir une couverture d'assurance suffisante selon des conditions avantageuses

Fiera Sceptre a souscrit différents types d'assurances, notamment des assurances sur les erreurs et omissions, des assurances responsabilité commerciale générales et une police d'assurance des institutions financières. Le caractère adéquat de la couverture d'assurance est évalué de façon continue, notamment en comparant les coûts avec les avantages. Toutefois, rien ne garantit que les demandes d'indemnité ne dépasseront pas la limite de la couverture ou que l'assureur satisfera aux demandes d'indemnité. Un jugement contre Fiera Sceptre supérieur à la couverture d'assurance souscrite ou pour lequel aucune assurance n'est offerte pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou la rentabilité de Fiera Sceptre. Rien ne garantit que Fiera Sceptre pourra obtenir une couverture d'assurance suffisante selon des conditions avantageuses à l'avenir.

Actionnaires importants

Jean-Guy Desjardins est propriétaire indirect d'environ 37,8 % des droits de vote en circulation de Fiera Capital L.P. (« **Fiera L.P.** »), un actionnaire dominant de Fiera Sceptre qui détient 58,2 % des actions en circulation de Fiera Sceptre. Desjardins Société financière inc. (« **DSF** »), une filiale indirecte en propriété exclusive de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« **FCD** »), est propriétaire de 29,5 % des droits de vote en circulation de Fiera L.P. DSF a acquis sa participation dans Fiera L.P. auprès de Desjardins Gestion d'actifs inc. (« **DGA** »), qui est également une filiale indirecte en propriété exclusive de FCD. Par conséquent, M. Desjardins est en mesure d'exercer un contrôle important sur les questions relatives à Fiera Sceptre devant être approuvées par les actionnaires, notamment l'élection des administrateurs et la détermination des orientations importantes de l'entreprise. Bien que la participation minoritaire de DSF dans Fiera L.P. ne lui confère pas une participation majoritaire dans Fiera Sceptre, DSF a

le droit de nommer deux des six administrateurs de Fiera Sceptre que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B ont le droit de nommer.

DIVIDENDES

À l'heure actuelle, Fiera Sceptre prévoit appliquer une politique selon laquelle elle versera une partie importante de ses bénéfices. Les administrateurs de Fiera Sceptre passent en revue trimestriellement cette politique en matière de dividendes visant toutes les actions de Fiera Sceptre, et toute décision future de payer des dividendes sera prise au gré des administrateurs de Fiera Sceptre et dépendra de la situation financière, des résultats d'exploitation et des besoins en capital de Fiera Sceptre et de tous autres facteurs que les administrateurs de Fiera Sceptre pourraient considérer importants.

Les dividendes en espèces déclarés par action de Fiera Sceptre pour chacun des trois derniers exercices sont indiqués ci-après. Veuillez noter toutefois que des changements ont été apportés à la structure du capital (notamment au nombre d'actions et aux catégories d'actions) à la suite de la mise en œuvre de l'arrangement et, par conséquent, ces dividendes pourraient ne pas être représentatifs des versements futurs de dividendes.

<i>Exercice</i>	<i>Dividendes en espèces déclarés par action</i>
<i>Exercice terminé le 30 novembre 2009</i>	<i>0,24 \$</i>
<i>Exercice terminé le 30 septembre 2010¹</i>	<i>0,18 \$</i>
<i>Exercice terminé le 30 septembre 2011</i>	<i>0,30 \$</i>

1. À la suite de la mise en œuvre de l'arrangement, Fiera Sceptre a changé sa date de fin d'exercice, pour la faire passer du 30 novembre au 30 septembre. L'exercice de Fiera Sceptre terminé le 30 septembre 2010 ne compte que 10 mois, c.-à-d. la période du 1^{er} décembre 2009 au 30 septembre 2010.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Fiera Sceptre est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et un nombre illimité d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B. Les actions avec droit de vote spécial de catégorie B ne peuvent être émises qu'à Fiera L.P.

À l'exception de ce qui est décrit ci-après, les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B comporteront les mêmes droits, seront égales à tous les égards et seront traitées comme si elles appartenaient à une seule catégorie.

Rang

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B prendront rang égal relativement au versement de dividendes, au remboursement du capital et à la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution de Fiera Sceptre.

Dividendes

Les porteurs des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation ont le droit de toucher des dividendes payés découlant

d'éléments d'actifs légalement disponibles à cette fin, aux moments, selon les montants et sous la forme que le conseil de Fiera Sceptre peut déterminer à l'occasion sans faire de distinction entre les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B.

Droits de vote

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B conféreront chacune un droit de vote par action à l'égard de toutes questions autres que l'élection des administrateurs. À l'égard de l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, votant séparément en tant que catégorie, auront le droit d'élire un tiers des membres du conseil d'administration de Fiera Sceptre, alors que les porteurs d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B, votant séparément en tant que catégorie, auront le droit d'élire deux tiers des membres du conseil d'administration de Fiera Sceptre.

Conversion

Les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ne peuvent être converties en des actions d'une autre catégorie. Avant la date de dissolution de la catégorie B (définie ci-dessous), les actions avec droit de vote spécial de catégorie B sont convertibles en actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, à raison d'une action pour une action, en tout temps et à intervalles réguliers, au choix du porteur.

Une action avec droit de vote spécial de catégorie B sera automatiquement convertie en une action avec droit de vote subordonné de catégorie A lorsque cette action avec droit de vote spécial de catégorie B sera vendue, cédée ou transférée par Fiera L.P. à toute personne (autrement que dans le cadre d'une restructuration interne). Le 20^e jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, toutes les actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation seront converties en des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A. Le 20^e jour suivant la date de dissolution de la catégorie B, le nom des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sera changé pour celui d'actions ordinaires.

La « **date de dissolution de la catégorie B** » désigne la plus rapprochée des dates suivantes :

- a) la date qui survient 90 jours après la date à laquelle Fiera L.P. cesse d'être propriétaire d'un certain nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B et d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et d'exercer un contrôle sur un tel nombre d'actions, qui correspond à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B émises et en circulation lorsque Fiera L.P. n'a pas, au cours de cette période de 90 jours, acquis un nombre suffisant d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A ou d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B additionnelles pour augmenter sa part de propriété à au moins 20 % du nombre total (arrondi à la baisse au nombre entier le plus près) d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui sont émises et en circulation;

- b) la date à laquelle toute personne qui n'est pas un employé, un dirigeant ou un administrateur de Fiera Sceptre ni d'une autre entité qui est directement ou indirectement détenue en propriété exclusive par Fédération des caisses Desjardins du Québec acquiert le contrôle de Fiera L.P. Aux fins des présentes, l'acquisition du contrôle de Fiera L.P. surviendra si une personne (i) acquiert, directement ou indirectement, la propriété véritable des actions ordinaires ou des droits de vote dans Fiera L.P., ou un contrôle ou une emprise sur celles-ci ou ceux-ci, qui, avec tout droit de vote détenu en propriété véritable ou contrôlé par cette personne avant cette date, représentent 50 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation ou des droits de vote de Fiera L.P., ou (ii) acquiert autrement, directement ou indirectement, au moyen d'un contrat ou autrement, le droit de contrôler les affaires de Fiera L.P.

La description ci-dessus de certaines clauses importantes des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et des actions avec droit de vote spécial de catégorie B n'est qu'un sommaire, n'est pas exhaustive, et est fournie sous réserve entière des statuts de l'arrangement de Fiera Sceptre, dont la version électronique est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

MARCHÉ POUR LES TITRES

Le tableau ci-après présente, pour chaque mois de l'exercice terminé le 30 septembre 2011, les fourchettes des cours et le volume de négociation des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A de Fiera Sceptre, qui sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « FSZ ».

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Clôture (\$)	Volume (nbre d'actions)
Octobre 2010	8,45 \$	7,44 \$	7,47 \$	476 713
Novembre 2010	8,50 \$	7,50 \$	8,50 \$	300 204
Décembre 2010	8,60 \$	7,50 \$	8,00 \$	124 044
Janvier 2011	8,39 \$	7,76 \$	7,90 \$	78 543
Février 2011	8,25 \$	7,90 \$	8,24 \$	107 494
Mars 2011	8,50 \$	7,90 \$	8,22 \$	285 478
Avril 2011	8,45 \$	8,19 \$	8,30 \$	66 444
Mai 2011	8,30 \$	8,25 \$	8,25 \$	101 308
Juin 2011	8,33 \$	7,19 \$	7,25 \$	160 144
Juillet 2011	8,00 \$	7,40 \$	7,90 \$	53 948
Août 2011	7,75 \$	6,85 \$	6,88 \$	61 950
Septembre 2011	6,77 \$	5,75 \$	6,34 \$	42 715

Source : www.bloomberg.com

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant indique le nom, la province et le pays de résidence, le poste occupé au sein de Fiera Sceptre et les fonctions principales de chaque personne qui est administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Sceptre. Tous les administrateurs occuperont leur poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Fiera Sceptre ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu ou nommé.

Nom et province de résidence	Poste occupé au sein de Fiera Sceptre	Administrateur de Sceptre depuis	Fonctions principales
Jean-Guy Desjardins Québec (Canada)	Président du conseil, chef de la direction et chef des placements	2010 ¹	Président du conseil, chef de la direction et chef des placements, Fiera Sceptre
Sylvain Brosseau Québec (Canada)	Président et chef de l'exploitation et administrateur	2010 ¹	Président et chef de l'exploitation et administrateur, Fiera Sceptre
David Pennycook Ontario (Canada)	Vice-président du conseil et vice-président exécutif, Marchés institutionnels	s.o.	Vice-président du conseil et vice-président exécutif, Marchés institutionnels, Fiera Sceptre
Neil Nisker ⁴ Ontario (Canada)	Vice-président exécutif et administrateur	2010 ¹	Vice-président exécutif et administrateur, Fiera Sceptre
Jim Craven Ontario (Canada)	Vice-président exécutif, Solutions aux investisseurs	s.o.	Vice-président exécutif, Solutions aux investisseurs, Fiera Sceptre
Merri Jones Ontario (Canada)	Vice-présidente exécutive, Gestion privée	s.o.	Vice-présidente exécutive, Gestion privée, Fiera Sceptre
Pierre Blanchette Québec (Canada)	Vice-président principal, Finances	s.o.	Vice-président principal, Finances, Fiera Sceptre
Alain St-Hilaire Québec (Canada)	Vice-président principal, Ressources humaines	s.o.	Vice-président principal, Ressources humaines, Fiera Sceptre
Robert Trépanier Québec (Canada)	Vice-président principal, Opérations et technologie de l'information	s.o.	Vice-président principal, Opérations et technologie de l'information, Fiera Sceptre
Violaine Des Roches Québec (Canada)	Vice-présidente principale, Service juridique et conformité et secrétaire	s.o.	Vice-présidente principale, Service juridique et conformité et secrétaire, Fiera Sceptre
Jean C. Monty ^{2, 4, 6, 7} Québec (Canada)	Administrateur	2010 ¹	Administrateur de sociétés
Christiane Bergevin ^{2, 3} Québec (Canada)	Administratrice	2010 ¹	Vice-présidente exécutive, Partenariats stratégiques, Mouvement Desjardins
David R. Shaw ^{4, 5, 6} Ontario (Canada)	Administrateur principal	2006	Chef de la direction de Knightsbridge Gestion du Capital Humain inc.
W. Ross Walker ^{2, 4} Ontario (Canada)	Administrateur	1997	Administrateur de sociétés
Arthur R.A. Scace Ontario (Canada)	Administrateur	1989	Administrateur de sociétés
Denis Berthiaume ⁶ Québec (Canada)	Administrateur	2010	Premier vice-président et directeur général du secteur Gestion du patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins

Notes :

1. Nommé à titre d'administrateur ou d'administratrice à la conclusion de l'arrangement.
2. Membre du comité de vérification.
3. Présidente du comité de vérification.
4. Membre du comité de gouvernance.
5. Président du comité de gouvernance.
6. Membre du comité des ressources humaines.
7. Président du comité des ressources humaines.

Au cours des cinq dernières années, chacune des personnes susmentionnées a exercé ses fonctions principales actuelles ou d'autres fonctions de direction au sein de la même société ou des sociétés que cette dernière a remplacées (y compris Fiera Capital) ou des sociétés membres de son groupe, à l'exception des personnes suivantes : (i) Merri Jones qui, avant 2010, a été consultante indépendante dans le secteur canadien des placements et présidente et chef de la direction au sein de Gestion privée des investissements AGF Limitée; (ii) Pierre Blanchette qui, avant 2007, a été vice-président, Finances au sein de Vacances Air Canada; (iii) Robert Trépanier qui, avant 2008, a été vice-président, Services-conseils au sein de Groupe CGI inc.; et (iv) Christiane Bergevin qui, avant 2009, a été vice-présidente principale et directrice générale, Projets d'entreprise au sein de Groupe SNC-Lavalin inc. et présidente au sein de SNC-Lavalin Capital Inc.

Au 30 septembre 2011, les administrateurs et les dirigeants de Fiera Sceptre, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 1 004 899 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et de 12 084 135 actions avec droit de vote spécial de catégorie B de Fiera Sceptre, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces nombres d'actions qui représentent respectivement environ 6,5 % du total de 15 399 235 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A en circulation et environ 57 % du total des 21 207 964 actions avec droit de vote spécial de catégorie B en circulation, compte non tenu de l'exercice d'options ou d'autres titres convertibles détenus par ces administrateurs et dirigeants. De même, au 30 septembre 2011, les administrateurs et les dirigeants de Fiera Sceptre, en tant que groupe, étaient propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 30 325 unités d'actions différées et d'options visant l'acquisition d'au plus 544 881 actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur ces unités et ces options. L'information quant au nombre d'actions et d'options dont les administrateurs et les dirigeants de Fiera Sceptre, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, ou sur lesquels ils exercent un contrôle ou une emprise, est fondée sur l'information fournie par les administrateurs et les dirigeants.

Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions visant une société

Jean C. Monty était administrateur ou membre de la haute direction de Teleglobe Inc. et de certains membres du groupe de celle-ci au cours de l'année précédant le 15 mai 2002, soit la date à laquelle Teleglobe Inc. et certains des membres de son groupe ont demandé la protection du tribunal en vertu des lois relatives à l'insolvabilité dans divers pays, y compris le Canada et les États-Unis. David R. Shaw était administrateur de Microforum Inc. lorsque celle-ci a demandé et obtenu une protection à l'égard de ces créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) entre janvier 2002 et août 2002. À part MM. Monty et Shaw, aucun administrateur ni aucun membre de la haute direction de Fiera Sceptre n'est, à la date des présentes, ou n'a été, dans les dix ans précédant la date des présentes, un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société qui :

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, laquelle a été émise pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; ou

- a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance similaire ou d'une ordonnance de refus du droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, laquelle a été émise après la cessation des fonctions de l'administrateur ou du membre de la haute direction à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, et qui a été provoquée par un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Sceptre ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de Fiera Sceptre pouvant influencer considérablement sur le contrôle de celle-ci :

- n'est, à la date des présentes, ou n'a été au cours des dix années précédant la date des présentes, un administrateur ou un membre de la haute direction de toute société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la gestion sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens; ou
- n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition en vertu d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Aucun administrateur ou membre de la haute direction de Fiera Sceptre ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de Fiera Sceptre pouvant influencer considérablement sur le contrôle de celle-ci, n'a fait l'objet :

- de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ou conclu une entente de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières; ou
- d'autres pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation pouvant vraisemblablement être considérées comme importantes pour un investisseur raisonnable qui prend une décision de placement.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et des membres de la direction de Fiera Sceptre sont également administrateurs, membres de la direction et actionnaires d'autres sociétés et des conflits pourraient surgir entre leurs obligations à titre d'administrateurs ou de membres de la direction de Fiera Sceptre et à titre d'administrateurs, de membres de la direction ou d'actionnaires d'autres sociétés. Tous les conflits possibles doivent être divulgués conformément aux exigences

de la loi applicable, et les personnes concernées sont tenues de se comporter conformément aux obligations qui leur sont imposées par la loi.

INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Composition du comité de vérification

Le conseil a un comité de vérification (le « **comité de vérification** ») qui est formé de trois (3) administrateurs : Christiane Bergevin, présidente du comité de vérification, Jean C. Monty and W. Ross Walker.

Tous les membres du comité de vérification sont considérés « indépendants » et posséder des « compétences financières » au sens donné à ces expressions dans le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

Charte du comité de vérification

Le mandat, les responsabilités et les fonctions du comité de vérification sont indiqués dans la charte écrite du comité de vérification, dont un exemplaire est joint aux présentes en annexe A.

Formation et expérience pertinentes

Le texte qui suit résume la formation et l'expérience de chaque membre du comité de vérification qui est pertinente à l'exercice de ses responsabilités à ce titre.

Christiane Bergevin

Christiane Bergevin est vice-présidente exécutive, division Partenariats stratégiques du Bureau de la présidence du Mouvement Desjardins. Auparavant, elle a été vice-présidente principale et directrice générale, Projets d'entreprise, du Groupe SNC-Lavalin inc. M^{me} Bergevin a occupé plusieurs postes de direction et postes financiers à l'échelle internationale au sein de nombreuses filiales de SNC-Lavalin, y compris à titre de présidente de SNC-Lavalin Capital inc. entre 2001 et 2008. M^{me} Bergevin est membre du conseil d'administration de Talisman Energy Inc. et une ancienne membre du comité de vérification de la Caisse de dépôt et de placement du Québec ainsi que l'ancienne présidente du comité consultatif sur les caisses de retraite. Elle a également été membre du comité d'investissement en capital risque ainsi que du comité de vérification de la Banque de développement du Canada. Elle a obtenu un baccalauréat en commerce (avec distinction) de l'Université McGill et a terminé le cours avancé en gestion de la Wharton School of Business.

Jean C. Monty

Jean C. Monty a obtenu un baccalauréat *ès arts* du Collège Sainte-Marie de Montréal, une maîtrise *ès arts* spécialisée en économie de la University Western Ontario et une maîtrise en administration des affaires de la University of Chicago. Jean C. Monty a commencé sa carrière au sein de Bell Canada en 1974 et a occupé divers postes au sein du groupe BCE. Il s'est joint à Corporation Nortel Network en octobre 1992 à titre de président et chef de l'exploitation avant d'être nommé président et chef de la direction en mars 1993. Le 24 avril 2002, M. Monty, alors

président du conseil et chef de la direction d'Entreprises Bell Canada (BCE Inc.), a pris sa retraite après une carrière de 28 ans. Il est membre du conseil d'administration d'Alcatel-Lucent SA depuis décembre 2008 et président de son comité de vérification et des finances. Il est également membre du conseil d'administration de Bombardier Inc. depuis 1998 et membre du conseil d'administration de DJM Capital, Centria Inc. et de Fiera Capital. Il est également membre du comité consultatif international de l'Écoles des Hautes Études Commerciales. Il a également été nommé à titre de membre de l'Ordre du Canada pour sa contribution aux affaires commerciales, d'intérêt public et communautaires. En reconnaissance de ses réalisations, il a été élu p.-d.g. de l'année du Canada en 1997. De plus, il a joint les rangs de l'Académie des Grands Montréalais.

W. Ross Walker

Ross Walker a reçu la désignation de « Fellow » (FCA) de l'Ordre des comptables agréés et est l'ancien président du conseil et chef de la direction de KPMG Canada. Au cours de ses quarante ans de carrière dans le domaine de la comptabilité publique, M. Walker a fréquemment examiné les contrôles internes et la présentation de l'information financière de clients et fait des rapports sur les faiblesses de ceux-ci. M. Walker a également été conseiller en matière de présentation de l'information financière pour trois vérificateurs généraux du Canada et a été président des comités de vérification de trois sociétés ouvertes du secteur des services financiers.

Honoraires des vérificateurs externes

À la conclusion de l'arrangement, PricewaterhouseCoopers s.r.l. a démissionné à titre de vérificateurs de Fiera Sceptre le 1^{er} septembre 2010, et le conseil a nommé Samson Bélair Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, en tant que vérificateurs de Fiera Sceptre. Le tableau suivant indique le montant total des honoraires versés à PricewaterhouseCoopers s.r.l. et à Samson Bélair Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés (les « **vérificateurs** »), au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2010 pour des services fournis respectivement à Sceptre et à Fiera Sceptre. Le tableau suivant indique également le montant total des honoraires versés à Samson Bélair Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., comptables agréés, au cours de l'exercice terminé le 30 septembre 2011 pour des services fournis à Fiera Sceptre.

Services	Honoraires versés		
	Exercice terminé le 30 septembre 2011	Exercice terminé le 30 septembre 2010^{1,2}	Exercice terminé le 30 septembre 2010^{1,3}
Honoraires de	237 828 \$	44 170 \$	200 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	69 265 \$	31 435 \$	-
Honoraires pour services fiscaux	88 950 \$	33 000 \$	-
Autres honoraires	46 553 \$	228 389 \$	-
Total	442 596 \$	336 994 \$	200 000 \$

1. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, Fiera Sceptre a changé sa date de fin d'exercice, pour la faire passer du 30 novembre au 30 septembre, après la mise en œuvre de l'arrangement et a déposé un avis à cet égard le 15 octobre 2010. Un exemplaire de cet avis peut être consulté sur le site de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

2. Honoraires de PricewaterhouseCoopers s.r.l.

3. Honoraires de Samson Bélair Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.

Honoraires de vérification

Les honoraires de vérification comprennent tous les honoraires versés aux vérificateurs pour la vérification des états financiers consolidés et autres vérifications exigées en vertu des lois et des règlements et pour le dépôt de documents de Fiera Sceptre ou de Sceptre, avant l'arrangement, et certaines de leurs filiales.

Honoraires pour services liés à la vérification

Les honoraires pour services liés à la vérification comprennent tous les honoraires versés aux vérificateurs pour les services liés à la vérification, y compris l'examen des états financiers intermédiaires, la préparation et l'examen de certains documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières, y compris des lettres de confort et de consentement, et des conseils en matière de comptabilité sur des questions ayant été soulevées au cours des examens intermédiaires et de vérification.

Honoraires pour services fiscaux

Les honoraires pour services fiscaux comprennent tous les honoraires versés aux vérificateurs pour les conseils liés à la fiscalité, y compris la préparation ou la vérification des déclarations de revenus et l'offre de conseils de planification fiscale.

Autres honoraires

Les autres honoraires comprennent tout versement d'honoraires liés à la préparation, à l'examen et à la mise en œuvre de l'arrangement.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

À la connaissance de Fiera Sceptre, Fiera Sceptre et les sociétés qu'elle a remplacées n'ont été parties à aucune poursuite importante pour Fiera Sceptre depuis le début de son dernier exercice, et aucune poursuite de cet ordre, à la connaissance de Fiera Sceptre, n'est envisagée.

À la connaissance de Fiera Sceptre, (i) aucune pénalité ni aucune sanction n'a été imposée à Fiera Sceptre par un tribunal en vertu de la législation sur les valeurs mobilières provinciales et territoriales ou par une autorité en valeurs mobilières au cours des trois derniers exercices précédant la date de la présente notice annuelle; (ii) aucune pénalité ni aucune sanction n'a été imposée à Fiera Sceptre par un tribunal ou un organisme de réglementation qui pourrait être jugée nécessaire pour que la présente notice annuelle contienne des renseignements complets, véridiques et clairs de tous les faits importants relatifs aux actions de Fiera Sceptre, ou (iii) aucune entente de règlement n'a été conclue par Fiera Sceptre devant un tribunal relativement à la législation provinciale et territoriale sur les valeurs mobilières ou avec l'autorité en valeurs mobilières au cours des trois derniers exercices.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle, les administrateurs et les membres de la direction de Fiera Sceptre n'ont connaissance d'aucune participation importante, directe ou indirecte, d'un administrateur, membre de la direction ou actionnaire principal de Fiera Sceptre ou de tout membre du même groupe que celle-ci ou une personne ayant des liens avec celle-ci dans une opération intervenue au cours des trois derniers exercices, ou dans une opération proposée qui a eu une incidence importante ou en aurait une sur Fiera Sceptre.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions avec droit de vote subordonné de catégorie A et les actions avec droit de vote spécial de catégorie B est Services aux investisseurs Computershare inc. à ses bureaux situés à Toronto (Ontario).

CONTRATS IMPORTANTS

Sauf pour ce qui est des contrats conclus dans le cours normal des activités, y compris les contrats concernant les prêts d'exploitation et les facilités, les seuls contrats importants conclus par Fiera Sceptre au cours du dernier exercice de Fiera Sceptre, ou avant le dernier exercice de Fiera Sceptre mais qui sont encore en vigueur, sont indiqués ci-après :

- la convention d'indemnisation datée du 1^{er} septembre 2010 intervenue entre Fiera Capital et Sceptre (la « **convention d'indemnisation** »);
- le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat daté du 1^{er} septembre 2010 intervenu entre plusieurs personnes (telles qu'elles sont énumérées dans le contrat), Fiera Sceptre et Société de fiducie Computershare du Canada (la « **convention de protection en cas d'offre publique d'achat** »);
- la convention des investisseurs datée du 1^{er} septembre 2010 intervenue entre Fiera Capital et Fiera Sceptre (la « **convention des investisseurs** »);
- la convention des droits d'inscription datée du 1^{er} septembre 2010 intervenue entre Fiera Sceptre, Fiera L.P. et DGA (la « **convention des droits d'inscription** »). DGA a par la suite cédé à DSF ses droits aux termes de la convention des droits d'inscription.

On peut consulter un exemplaire de tout contrat important de Fiera Sceptre sur le site de SEDAR, dans la section concernant le profil de Fiera Sceptre à l'adresse www.sedar.com et on peut consulter un tel exemplaire au cours des heures normales d'ouverture, en communiquant avec Violaine Des Roches, secrétaire au 514 954-3750.

CONVENTION D'INDEMNISATION, CONTRAT DE PROTECTION EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT, CONVENTION DES INVESTISSEURS ET CONVENTION DES DROITS D'INSCRIPTION

Convention d'indemnisation

Le 1^{er} septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Capital et Fiera Sceptre ont conclu la convention d'indemnisation. Aux termes de la convention d'indemnisation, Fiera Sceptre indemniserá les actionnaires de Fiera Capital à l'égard de toutes les pertes subies, payées ou essuyées relativement à toute question, mesure ou circonstance ou à tout événement ou fait concernant les passifs de Fiera Capital existants avant le 1^{er} septembre 2010 ou concernant des questions qui sont survenues au plus tard le 1^{er} septembre 2010 et les activités, les affaires ou les opérations de Fiera Sceptre qui sont survenues ou étaient en cours à partir du 1^{er} septembre 2010.

Contrat de protection en cas d'offre publique d'achat

Le 1^{er} septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Sceptre, Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire au profit des porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A, et certaines personnes ayant une participation directe et indirecte dans des actions avec droit de vote spécial de catégorie B, ont conclu le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat. Le contrat de protection en cas d'offre publique d'achat comprend certaines dispositions ayant pour effet de faire obstacle aux opérations qui, autrement, priveraient les porteurs d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A des droits en vertu des lois provinciales applicables sur les offres publiques d'achat dont ils auraient pu se prévaloir si les actions avec droit de vote spécial de catégorie B avaient été des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A.

Convention des investisseurs

Le 1^{er} septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Sceptre et Fiera L.P. ont conclu la convention des investisseurs aux termes de laquelle Fiera L.P. acquerra des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles et des titres dont l'échange, l'exercice ou la conversion permet d'acquérir des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pour maintenir son pourcentage de propriété advenant certains événements pouvant avoir un effet de dilution. Si des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont émises dans le cadre d'un appel public à l'épargne, Fiera L.P. aura le droit d'acheter des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles au cours des 45 jours suivant immédiatement la date de fixation du prix du placement, à un prix par action correspondant au prix d'une action avec droit de vote subordonné de catégorie A offerte dans le cadre de l'appel public à l'épargne, et, au cours des 45 jours suivants, à un prix par action correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A à la TSX pour les cinq jours précédant immédiatement la date d'achat. Une telle émission sera conditionnelle à l'approbation de la TSX. Si des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A sont émises dans le cadre d'une fusion, d'un arrangement, d'une réorganisation, d'un regroupement, d'une restructuration, d'une offre publique d'achat ou d'une transaction similaire, Fiera L.P. aura le droit d'acheter des actions avec droit de vote subordonné de catégorie A additionnelles à un prix par action correspondant au prix par action auquel les titres additionnels sont émis dans le cadre

de la transaction (tel qu'il est déterminé par les membres indépendants du conseil de Fiera Sceptre).

Convention des droits d'inscription

Le 1^{er} septembre 2010, à la clôture de l'arrangement, Fiera Sceptre, Fiera L.P. et DGA ont conclu la convention des droits d'inscription, aux termes de laquelle DGA a le droit d'exiger que Fiera Sceptre prépare et dépose un prospectus visant le placement d'actions avec droit de vote subordonné de catégorie A pouvant être émises à la conversion de ce nombre d'actions avec droit de vote spécial de catégorie B qui appartiennent indirectement à DGA (par l'intermédiaire de Fiera L.P.) au moment prévu. La convention des droits d'inscription donne à DGA le droit de faire trois demandes de droits d'inscription et de droits d'inscription d'entraînement. La convention des droits d'inscription prend fin à la plus rapprochée des dates suivantes : (i) la date à laquelle DGA cesse de détenir (directement ou indirectement) 5 % des actions avec droit de vote spécial de catégorie B émises et en circulation, et (ii) la date à laquelle la troisième demande de droits d'inscription de DGA est faite. Comme il a été mentionné plus haut, DGA a cédé à DSF ses droits aux termes de la convention des droits d'inscription.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Samson Bélair Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l., sont les vérificateurs de Fiera Sceptre et ont informé Fiera Sceptre qu'ils sont indépendants, au sens donné à cette expression dans le code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires, concernant notamment la rémunération des administrateurs et des membres de la direction et les prêts qui leur sont consentis, les porteurs principaux des titres de Fiera Sceptre et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes incitatifs de Fiera Sceptre, sont présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Fiera Sceptre datée du 7 février 2011.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés annuels et le rapport de gestion de Fiera Sceptre pour l'exercice terminé le 30 septembre 2011. Ces documents et autres renseignements concernant Fiera Sceptre peuvent être obtenus sur le site de SEDAR dans la section concernant le profil de Fiera Sceptre à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE A
CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

1. MANDAT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité de vérification (le « comité ») a été créé afin d'aider le conseil des administrateurs de la Société (le « conseil ») à surveiller :

- (a) l'intégrité des états financiers et de l'information y afférente de la Société;
- (b) les compétences, l'indépendance, la nomination et la qualité du travail des vérificateurs internes et externes;
- (c) les contrôles financiers et les systèmes comptables internes;
- (d) la gestion du risque;
- (e) l'obtention de fonds et les différentes occasions de placement;
- (f) la conformité avec les principes comptables et les exigences prévues par les lois et les règlements applicables; et
- (g) toute responsabilité additionnelle indiquée dans la présente charte ou qui lui est autrement déléguée, de temps à autre, par le conseil.

2. MEMBRES

Chaque année, le conseil nommera au moins trois (3) administrateurs de la Société pour siéger au comité (les « membres ») lorsqu'il tiendra sa première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires. Tous les membres seront indépendants et posséderont des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

3. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS PARTICULIÈRES

Le comité exécute les fonctions habituelles d'un comité de vérification et informe régulièrement le conseil sur son travail et lui fournit des recommandations sur les questions présentées ci-après :

3.1 Information financière

- 3.1.1 États financiers annuels vérifiés : Examiner les états financiers annuels vérifiés de la Société et de ses organismes de placement collectif, les rapports des vérificateurs externes, les rapports de gestion connexes et les communiqués de presse de la Société à soumettre au conseil aux fins d'approbation.

- 3.1.2 Examen trimestriel : Examiner les états financiers trimestriels de la Société et de ses organismes de placement collectif, les rapports de gestion connexes et les communiqués de presse de la Société à soumettre au conseil aux fins d’approbation.

Le conseil peut, à son gré, déléguer au comité le pouvoir d’approuver les états financiers trimestriels, les rapports de gestion connexes et les communiqués de presse, pourvu que l’approbation soit par la suite communiquée au conseil à sa prochaine réunion.

- 3.1.3 Principes comptables et communication de l’information : Examiner avec la direction et le vérificateur externe l’incidence de tout changement proposé aux principes comptables importants ou à la réglementation sur les valeurs mobilières concernant les principes comptables et la communication de l’information financière, et les questions et les jugements financiers importants concernant la préparation des états financiers, y compris les divers traitements prévus aux termes des principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada.

- 3.1.4 Conformité : S’assurer que l’information financière est conforme aux PCGR, aux lois, à la réglementation et aux politiques applicables dans le cadre de discussions avec la direction, y compris :

- (a) s’assurer de l’indépendance du chef de la conformité;
- (b) s’assurer de la conformité avec le guide de conformité et le code de déontologie de la Société et de son application;
- (c) examiner trimestriellement le rapport de conformité du chef de la conformité, et approuver et surveiller toutes les mesures nécessaires pour s’assurer de la conformité avec les exigences réglementaires, les politiques en matière de placement et le mandat de gestion;
- (d) s’assurer que les opérations de la Société sont effectuées en conformité avec la réglementation et fournir toutes les recommandations qui seraient utiles dans le cadre de l’examen d’une transaction;
- (e) une fois par année ou au besoin, rencontrer en privé le chef de la conformité ou la personne qui le remplace;
- (f) analyser toute autre question de conformité soumise par le conseil au comité, y compris examiner toute modification réglementaire qui aurait une incidence sur le secteur financier, et fournir, au besoin, des recommandations au conseil.

- 3.1.5 Examen des documents : Examiner tous les prospectus, notice annuelle, circulaire de sollicitation de procurations par la direction et rapport annuel avant leur soumission au conseil aux fins d'approbation.
- 3.1.6 Plaintes et préoccupations des employés : Établir et examiner des procédures concernant a) la réception, la conservation et le traitement de plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification, et b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
- 3.1.7 Assurance responsabilité de la Société : Examiner la couverture d'assurance responsabilité de la Société et en évaluer annuellement le caractère adéquat.
- 3.1.8 Régime de retraite de la Société : Examiner le régime de retraite de la Société et évaluer son caractère adéquat chaque année.
- 3.1.9 Autre information : S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication faite au public, par la Société, de l'information autre que l'information prévue aux sous-paragraphes 3.1.1 et 3.1.2, et évaluer régulièrement le caractère adéquat de ces procédures.
- 3.1.10 Problèmes, difficultés et désaccords : Examiner tous problèmes ou toutes difficultés liés à la vérification qui sont soulevés par les vérificateurs externes et la réponse de la direction à l'égard de ceux-ci, discuter de ces problèmes ou de ces difficultés, et résoudre tout désaccord entre la direction et les vérificateurs externes au sujet de l'information financière.

3.2 Contrôles internes

- 3.2.1 Contrôles internes et systèmes d'information : Dans le cadre de discussions avec la direction et le vérificateur externe, évaluer et examiner l'efficacité et le caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes d'information de la direction de la Société.
- 3.2.2 Attestation : Examiner avec la direction les conclusions appuyant les lettres d'attestation devant être déposées auprès des autorités chaque trimestre et chaque fin d'exercice.
- 3.2.3 Faiblesses et lacunes : Examiner toutes les faiblesses et les lacunes importantes concernant les contrôles internes et l'information financière, y compris la fraude et les mesures mises en place pour corriger de telles faiblesses et lacunes, et en discuter avec la direction.
- 3.2.4 Plaintes : Examiner les plaintes et les procédures de réception, d'acceptation et de traitement y afférentes, et l'information publiée qui

soulèvent des questions quant aux pratiques comptables, à l'information financière ou à la communication de l'information financière.

- 3.2.5 Programme anti-fraude : Examiner périodiquement le programme et les politiques anti-fraude de la Société avec le conseil, les vérificateurs internes et externes et les membres de la direction.

3.3 Vérification externe

- 3.3.1 Vérificateurs externes : Fournir des recommandations au conseil quant à la nomination ou à la révocation, à la rémunération, au maintien en poste et à la surveillance du travail des vérificateurs externes et de tout autre vérificateur dans le cadre de la production d'un rapport de vérification et de la prestation des services requis.
- 3.3.2 Surveillance du travail : Examiner le rapport des vérificateurs externes, leurs plans de vérification et les résultats de leurs vérifications. Les vérificateurs externes se rapportent directement au comité.
- 3.3.3 Services non liés à la vérification : Approuver au préalable les services non liés à la vérification qui sont délégués aux vérificateurs externes. Le comité peut également adopter des politiques et des procédures relatives à l'approbation préalable des services non liés à la vérification qui sont délégués aux vérificateurs externes.

Le comité peut, s'il le juge approprié, déléguer à un ou plusieurs de ses membres son pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à la vérification, pourvu que de telles approbations soient présentées au comité à sa prochaine réunion prévue.

- 3.3.4 Honoraires : Surveiller, examiner avec la direction et recommander au conseil la rémunération des vérificateurs externes et les services de tout autre vérificateur.
- 3.3.5 Évaluation des vérificateurs externes : Chaque année, et avant que les vérificateurs externes ne produisent le rapport sur les états financiers annuels, examiner et confirmer les compétences et l'indépendance des vérificateurs externes, ainsi que la qualité de leur travail et du travail et de l'associé responsable de la vérification.

Le comité peut, de temps à autre mais au moins annuellement, demander une déclaration écrite des vérificateurs externes dans laquelle ces derniers confirment : 1) qu'il n'existe aucune relation entre la Société et les vérificateurs externes, 2) que le roulement des associés responsables de la vérification est effectué de la façon prévue par la loi, et 3) qu'il n'existe aucune relation qui pourrait avoir une incidence défavorable sur l'indépendance des vérificateurs externes.

- 3.3.6 Réunions avec les vérificateurs externes : Se réunir avec les vérificateurs externes sans la présence de la direction à chaque réunion du comité et au

moins une fois par année en personne, pour aborder et examiner les questions importantes et pertinentes qui doivent être examinées.

- 3.3.7 Politique d'embauche : Examiner et approuver la politique d'embauche de la Société concernant les associés et les employés, actuels et anciens, des vérificateurs externes actuels et anciens.
- 3.3.8 Rapport des vérificateurs externes : Examiner le rapport annuel des vérificateurs externes quant : 1) à leurs procédures internes de contrôle de la qualité, et 2) à leur inscription comme participant au Conseil canadien sur la reddition de comptes et à leur autorisation d'effectuer la vérification auprès d'émetteurs canadiens, et discuter de ce rapport.

3.4 Gestion du risque

- 3.4.1 Caractère adéquat des politiques et procédures relatives à la gestion du risque : Examiner et évaluer annuellement le caractère adéquat des politiques et procédures relatives à la gestion du risque quant aux principaux risques répertoriés de la Société et examiner semestriellement les risques les plus récents. Régulièrement, examiner, évaluer et faire rapport au conseil du caractère adéquat des systèmes mis en place qui permettent de gérer et de réduire au minimum le risque.

3.5 Conformité avec les exigences prévues par les lois et les règlements

- 3.5.1 Questions importantes : À chaque réunion du comité, examiner les rapports concernant les questions réglementaires ou juridiques importantes qui pourraient avoir une incidence importante sur les activités de la Société.

3.6 Conseillers externes

- 3.6.1 Conseillers : Le comité a le pouvoir de retenir les services d'un conseiller externe s'il juge que ce conseiller peut l'aider à exécuter ses fonctions. La Société doit fournir les fonds nécessaires pour les services de ces conseillers externes, selon ce qui est déterminé par le comité.

4. PRÉSIDENT DU COMITÉ

Chaque année, le conseil nommera le président du comité (le « **président** »), qui doit avoir des connaissances financières et comptables approfondies. En l'absence du président ou dans le cas d'un poste vacant, le comité peut choisir un autre membre pour occuper ce poste. Le président peut exercer tous les pouvoirs du comité entre les réunions. Cependant, le président fera raisonnablement participer les autres membres avant d'exercer tout droit et il les informera des décisions qui ont suivi l'exercice de ses pouvoirs.

5. RÉUNIONS

Les membres du comité se réuniront au moins quatre fois par année et à la demande du président. L'avis de convocation à ces réunions doit être envoyé aux membres, au chef de la direction, au président du conseil et à tous les autres administrateurs. Les vérificateurs externes ou tout membre peuvent également convoquer une réunion.

6. QUORUM

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres sont présents en personne, par téléconférence ou par vidéoconférence.

7. RÉVOCATION OU POSTES VACANTS

Le conseil peut en tout temps révoquer ou remplacer un membre. Un membre peut également démissionner. Dès qu'un membre n'est plus administrateur, il cesse automatiquement d'être membre. Le conseil pourvoit aux postes au sein du comité en choisissant parmi les administrateurs, conformément à l'article 2 de la présente charte. À condition que le quorum soit atteint, les autres membres exerceront tous les pouvoirs de tout poste vacant.

8. SECRÉTAIRE ET PROCÈS-VERBAUX

Le secrétaire général, ou toute autre personne nommée par le président, agira à titre de secrétaire du comité. Les procès-verbaux du comité seront inscrits dans les livres de la Société. Ces procès-verbaux seront transmis à tous les membres du comité.